



AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif aux contrats de quartier durable**

19 mai 2016

Demandeur	Ministre Rudi Vervoort
Demande reçue le	15 avril 2016
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée le	26 avril 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 mai 2016

Préambule

Ce projet d'arrêté exécute l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine dans ces aspects relatifs aux contrats de quartier durable. Pour rappel, cette ordonnance a pour objectif de refonder la politique de revitalisation urbaine au travers de trois dispositifs : les contrats de quartier durable (CQD), les contrats de rénovation urbaine (CRU) et la politique de la Ville (PdV). Le Conseil a remis le 21 janvier 2016 un avis¹ sur cette ordonnance.

Le présent projet d'arrêté est consacré au dispositif des CQD et il se base sur les textes précédents tout en apportant, notamment, des modifications au niveau de la structure dans le but d'une meilleure lisibilité. Il abroge l'arrêté du 27 mai 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil souligne positivement le fait que le Gouvernement le sollicite sur l'arrêté d'exécution de l'ordonnance dans un délai aussi rapide. Il regrette, cependant, de ne pouvoir disposer de la version définitive de l'ordonnance pour voir dans quelle mesure ses remarques émises précédemment ont été prises en compte.

C'est pourquoi, **le Conseil** se permet de réinsister sur un élément développé dans son avis sur l'ordonnance qui est l'implication du secteur privé. Il considère, en effet, que pour créer une véritable mixité sociale et décroiser certains quartiers, le secteur privé devrait pouvoir jouer un rôle. *D'autant plus dans un contexte de moyens budgétaires publics limités, il devrait être permis au secteur privé de participer aux programmes de revitalisation urbaine afin d'atteindre l'objectif d'une revitalisation urbaine rapide et efficace.* **Le Conseil envisage cette ouverture au secteur privé comme une complémentarité à l'intervention du secteur public afin d'avoir un effet levier plus important.** *Pour le Conseil, il s'entend que la participation du secteur privé doit se faire dans un cadre précis défini par le Gouvernement et que celle-ci doit avoir une réelle plus-value pour la revitalisation des quartiers.*

Le Conseil insiste sur l'aspect participatif (chapitre 3) via les commissions de quartier (COQ) et les assemblées générales (AG). Il estime que pour maintenir une dynamique participative et pour répondre à un des objectifs de la revitalisation urbaine qui est le renforcement du quartier, les membres des COQ doivent se sentir écoutés et un retour doit leur être fait par rapport aux avis qu'ils donnent. Sans cette communication, un désintérêt risque de se faire ressentir parmi les membres des COQ. Or **le Conseil** considère que, dans le cadre des contrats de quartier, la dynamique générée doit être tout aussi importante que l'aspect « brique ».

Dans le même ordre d'idée, **le Conseil** souligne positivement les dynamiques socio-culturelles qui peuvent se créer dans le cadre d'un contrat de quartier durable. Toutefois, afin d'éviter une rupture ou une discontinuité lorsque le CQD vient à échéance, **le Conseil** estime que les Communautés devraient davantage être impliquées dans le projet. Il ne suffit pas simplement d'assister aux COQ.

¹ Voir [A-2016-003-CES](#)

2. Considérations article par article

2.1 Article 2§4, 1^{er} et 2^{ème} alinéa

Le renvoi vers le §1 doit être modifié en un renvoi vers le §3.

2.2 Article 3§3, 1^{er} et 2^{ème} alinéa

Le renvoi vers le §1 doit être modifié en un renvoi vers le §2.

2.3 Article 5 §1 6^{ème} alinéa

Le Conseil se demande si les façades verdurisées ne pourraient pas également être reprises parmi ces opérations vu que celles-ci ont l'intérêt d'embellir le quartier pour l'ensemble des habitants du quartier et pas uniquement pour ceux situés aux étages supérieurs.

*
* *